

# Flexibilisation du travail dans les domaines de l'audit, de l'activité fiduciaire et du conseil fiscal: la nouvelle réglementation

06 juin 2024 (Lausanne, le matin)

## Public visé

- Administrateur
- Directeur
- Juriste
- Responsable RH

## Contenu

- Art. 34a OLT2
- Annualisation du temps de travail
- Conditions (supérieurs ou spécialistes)
- Accords individuels
- Durée maximum de la semaine de travail
- • Heures supplémentaires

## Conditions-cadres

Des connaissances de base en droit du travail sont requises

## Vos avantages

Vous connaîtrez

- le nouveau régime de flexibilisation du temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, y compris via des mises en situation concrètes

Vous saurez

- comment aborder les discussions en vue de la conclusion d'accords individuels

## Responsable du séminaire

**Alexandre Curchod**, avocat au barreau, LL.M, spécialiste FSA en droit du travail, ancien chargé de cours à l'Université, ancien vice-président du Tribunal des Prud'hommes, Lausanne

### Date

06.06.2024 le matin

### Lieu

Hôtel de la Paix  
Avenue Benjamin Constant 5  
1003 Lausanne  
[www.hoteldelapaix.net](http://www.hoteldelapaix.net)

### Prix du séminaire (hors TVA)

CHF 390.- non-membre  
CHF 340.- collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse

### Sont compris

- toute la documentation (version numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle

### Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 4 heures par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.

## Programme

	Thèmes	Conférenciers
08.00–08.30	Café d'accueil	
08.30–08.45	Introduction	Me Alexandre Curchod
08.45–09.30	Flexibilisation du travail: le nouveau régime	Me Alexandre Curchod
09.30–10.15	Les conditions de l'art. 34a OLT 2	Me Alexandre Curchod
10.15–10.30	Pause-café	
10.30–11.15	Les accords individuels sur un modèle annualisé	Me Alexandre Curchod
11.15–12.00	Durée maximum du travail et heures supplémentaires	Me Alexandre Curchod

### Dispositions

Font foi les Conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA consultables sur le site [www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch), en particulier:

#### Inscription et conditions générales

Toute inscription doit être munie d'une signature manuscrite ou électronique et s'effectue via notre plate-forme en ligne. Le prix est intégralement dû conformément à la facture envoyée à la suite du séminaire.

#### Délai d'inscription et d'annulation

Un mois avant la date de la manifestation

Toute inscription envoyée est engageante, même si, le cas échéant, la personne inscrite n'a reçu aucune confirmation de la part d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électronique/postale).

Le contenu, le programme, les horaires, la durée, le lieu et les conférenciers de la manifestation sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, EXPERTsuisse SA se réserve le droit d'annuler le séminaire.

#### Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera

considéré). Autrement, les frais d'annulation suivants seront retenus:

**Annulation** jusqu'au délai d'annulation: sans frais

**Annulation** après le délai d'annulation, jusqu'à une semaine avant le début du séminaire: CHF 200.–

**Annulation** à partir d'une semaine avant le séminaire ou en cas de non-participation: 100% du prix du séminaire

#### CGV et Déclaration relative à la protection des données

Font foi les Conditions générales de vente et la Déclaration relative à la protection des données d'EXPERTsuisse SA consultables sur le site [www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch).